

Nous commençons, dans ce bulletin communal, la publication d'une série de quatre articles. Vous trouverez donc ci-dessous le premier épisode. Les autres suivront dans les trois bulletins suivants.

Un acte de naissance qui intrigue

épisode 1 sur 4

Parcourir les registres d'état civil réserve parfois des surprises. Sur ceux de Jugon concernant l'année 1794, on découvre, par exemple, un acte de naissance bizarrement corrigé et rédigé par deux personnes. Il est daté du 30 germinal de l'an II de la République française, soit le 19 avril 1794.

Ce trente germinal de l'an deux, « à six heures du soir », Jean Navucet se présente à « la maison commune », pour effectuer la déclaration de naissance de sa fille. L'intéressé exerce, à Jugon, le métier de « serrurier ». Cette profession est très bien considérée à l'époque et correspond à celle de « ferronnier » aujourd'hui. Plusieurs serruriers sont alors implantés à Jugon réalisant toute une série d'ouvrages en métal : portails, balustrades, etc... Sous l'ancien régime, certains appartenaient même à la « corporation des maîtres serruriers ». Jean Navucet est donc bien connu sur la place de Jugon.

A la mairie, il n'est pas reçu par le maire qui, à l'époque, n'est pas obligatoirement officier de l'état civil. C'est en réalité le curé de Jugon, l'abbé Louis Lemée qui l'accueille. Celui-ci, âgé de 32 ans, est un curé constitutionnel et a remplacé, en juillet 1791, l'ancien recteur, l'abbé Amice. Ce dernier a refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé et a quitté la paroisse au mois de juin 1791, probablement pour l'exil. L'abbé Louis Lemée est originaire de Saint-Igneuc et était déjà préalablement vicaire de Jugon. En tant que « notable », il fait partie du « conseil général » de la commune. Cette assemblée communale l'a élu, au début de l'année 1793, en qualité « d'officier public chargé de recevoir les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès des citoyens de Jugon ».

Jean Navucet est accompagné de plusieurs témoins : Jean Cocheril, Baptiste Houée et François Ruellan. Jean Cocheril est menuisier et habite le moulin de la Jarretièrre dans la commune de Saint-Igneuc. Jean-Baptiste Houée, âgé de 41 ans, est l'homme de confiance du maire. Il exerce les fonctions « d'agent national ». En cette qualité, il doit en principe rendre compte, tous les 10 jours, au district de Lamballe, de l'application des lois à Jugon et dénoncer tous les manquements à cette obligation, qu'ils proviennent des citoyens, des élus ou des officiers publics. Quant à François Ruellan, aucun renseignement n'est donné sur son activité, mais il est précisé qu'il habite Corseul.

En cette fin de journée de printemps, ces personnes sont donc réunies à la mairie et le curé, en tant qu'officier de l'état civil, entame la rédaction de l'acte de naissance de Gillette Navucet :
« Aujourd'hui 30 germinal, an II de la République française (19 avril 1794 {ancien style}), à 6 h du soir, par devant moi, Louis Lemée, membre du conseil général de la commune de Jugon, département des Côtes-du-Nord, élu pour recevoir les actes à constater les naissances, les mariages et les décès des citoyens, est comparu le citoyen Jean Navucet, serrurier, lequel accompagné de Jean Cocheril... »

Le curé Louis Lemée en est arrivé là de la rédaction de l'acte de naissance, lorsque surgit le maire, René François Chaumont. Procureur à la sénéchaussée royale de Jugon sous l'ancien régime, âgé de 53 ans, il a été élu maire aux élections de novembre 1791.

Immédiatement après son irruption dans la « maison commune », le maire demande au curé Louis Lemée, de quitter ses fonctions d'officier de l'état civil et de lui donner sa place pour continuer de rédiger l'acte de naissance de Gillette Navucet. Ce que l'intéressé semble faire tout de suite, avant de disparaître.

Le maire commence par corriger le texte déjà écrit, en ajoutant en surcharge, entre les mots « *par devant moi* » et « *Louis Lemée* », le membre de phrase suivant : « *René François Chaumont maire de Jugon, en l'absence de* », puis il poursuit la rédaction de l'acte, qui finalement donne ceci :

« Aujourd'hui trente germinal an deux de la République française (19 avril 1794 {ancien style}), à six heures du soir, par devant moi, René François Chaumont maire de Jugon en l'absence de Louis Lemée, membre du conseil général de la commune de Jugon, département des Côtes-du-Nord, élu pour recevoir les actes à constater les naissances, les mariages et les décès des citoyens, est comparu le citoyen Jean Navucet, serrurier, lequel accompagné de Jean Cocheril, menuisier, demeurant au moulin de la Jarretièrre, commune de Saint-Igneuc, de François Ruellan de la commune de Corseul et de Baptiste Houée de la commune de Jugon, Cocheril et Houée majeurs, a déclaré à moi René François Chaumont, que Véronique Méhouar, son épouse, était accouchée ce jour, à deux heures après minuit, d'une fille qu'il m'a présentée et à laquelle on a donné le prénom de Gillette Julienne. D'après cette déclaration et la représentation de l'enfant dénommé, j'ai dressé le présent acte en présence des susdits témoins qui signent avec le père. Fait les dits jour, mois et an. » Suivent les signatures : Jean Cocheril, François Ruellan, Houée, J.Navucet, R.F. Chaumont maire. Bien évidemment, celle du curé Louis LEMÉE, officier d'état civil, n'apparaît pas.

A partir de ce jour, tous les actes de l'état civil qui suivent, sont établis par le maire René François Chaumont. L'intéressé se fait d'ailleurs élire par le conseil communal le lendemain 1^{er} floréal de l'an II (20 avril 1794), « pour rédiger les actes destinés à constater la naissance, les mariages et le décès des citoyens ».

Que s'est-il passé à la mairie de Jugon ce soir du 19 avril 1794 ? En cette période troublée, le maire est-il venu prévenir le curé de Jugon, qui est assermenté et a donc tout à craindre des chouans, que ceux-ci rôdent dans la région et qu'il est préférable qu'il se fasse discret ? Ou bien René François Chaumont fait-il une crise d'autorité, estimant que l'état civil ne peut plus être désormais tenu par un prêtre et doit être assuré par le maire ? Mais pourquoi intervenir ainsi, publiquement, en plein milieu de la rédaction d'un acte de naissance ? Pourquoi se faire élire en qualité d'officier de l'état civil le lendemain de cet « esclandre » ? Et enfin pourquoi cède-t-il cette fonction à Jean-Baptiste Houée quelques mois plus tard, en nivôse de l'an III (janvier 1795) ?

De la part de René François Chaumont, habile politique, tout ceci ne peut pas être fortuit. Que cache-t-il ? Ne serait-ce pas finalement un « coup monté » destiné à couvrir un évènement à venir ? Pour répondre à ces interrogations, il va nous falloir continuer à feuilleter attentivement les registres de l'état civil de Jugon.

*Jean-Charles Orveillon
et le collectif « historiens amateurs de Jugon »*